

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 201

CP 11/08-30

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains en prévision de la rentrée 2011.

Je vous présente également, pour régularisation au titre de l'année scolaire 2010-2011, des modifications de transport d'élèves handicapés et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports des 18 juillet et 5 août 2011.

<u>DOSSIERS PRESENTES A LA COMMISSION</u> <u>DES TRANSPORTS DU 18 JUILLET 2011</u>

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-06A « Castéra-Bouzet - Lavit-de-Lomagne-Ecole » exploité par l'entreprise Translomagne

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur le territoire de la commune de Lachapelle, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils Kévin, scolarisé à l'école de Lavit, puisse être pris en charge et déposé au droit de son domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 14 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 20 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 17,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation..... 27 mn

La demande nécessite la réalisation d'une antenne spécifique pour desservir le domicile. Celle-ci ne pose, en revanche, aucun problème technique puisque le car peut effectuer un demi-tour sur la propriété de la requérante.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Castéra-Bouzet, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Castéra-Bouzet, lieu-dit « Guiron » ;
Desserte de la commune de Castéra-Bouzet, lieu-dit « Poutestou » ;
Desserte de la commune de Castéra-Bouzet, lieu-dit « Barille » ;
Desserte de la commune de Saint-Jean-du-Bouzet, lieu-dit « Broc » ;
Desserte de la commune de Lachapelle, lieu-dit « Mouches » ;
Desserte de la commune de Puygaillard-de-Lomagne, centre-bourg ;
Arrivée commune de Lavit-de-Lomagne, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,50 € TTC par jour de fonctionnement (139 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 61,55 € TTC (clause de révision des prix incluse) passerait donc à 65,05 € TTC à effet du 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2010-213 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : $3,50 \text{ €} \times 139 = + 486,50 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = $+ 2 432,50 \text{ € TTC}$
($3,50 \text{ €} \times 139 \times 5 \text{ ans}$)

Majoration prévisionnelle globale : $+ 2 919 \text{ €}$ (représentant $+ 4,87 \%$ du montant initial du marché)

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération qui prendra effet au 5 septembre 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-01 « Montalzat - Montpezat-de-Quercy-Ecole » exploité par l'entreprise Belmon et Fils

La localisation des élèves inscrits à ce jour sur ce service nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis, d'autres nécessitant une nouvelle antenne.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	37 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	45 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	37 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	40 mn

Le départ du service serait exécuté depuis le lieu-dit « Taillade » commune de Montpezat-de-Quercy. Sa définition deviendrait donc « Montpezat-de-Quercy - Montpezat-de-Quercy-Ecole » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Taillade » ;

Desserte de la commune de Montalzat, lieu-dit « Pech Vidal » ;

Desserte de la commune d'Auty, au bourg ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Cambas » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Petit » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Groulié » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Cerny » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « La Valade » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Causse le Haut » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Seguinien » ;

Desserte de la commune de Montfermier, lieu-dit « Poujol » ;

Desserte de la commune de Montpezat-de-Quercy, lieu-dit « Combecave » ;
Arrivée commune de Montpezat-de-Quercy-Ecole.

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 5 septembre 2011 (date de la rentrée scolaire 2011/2012), n'entraînerait aucune incidence financière dans la mesure où les antennes supprimées compensent celles qui sont créées.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et administratives de cette opération qui prendra effet au 5 septembre 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-05 « Montfermier - Caussade-Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

Nous sommes saisis par Madame le Maire de Saint-Vincent-d'Autejac, intervenant pour le compte de familles d'administrés demeurant aux lieux-dits « Poulbère » et « Calvignac », de deux demandes de modification des services n° 03-04 « Molières - Caussade » et n° 03-05 « Montfermier - Caussade-Etablissements » afin de prendre en charge leurs enfants au droit de leur domicile.

A la suite des enquêtes menées sur le terrain, il n'est pas possible de créer une antenne à « Poulbère » sur le circuit n° 03-04 susvisé, le demi-tour nécessaire s'avérant en effet impossible avec un grand car et le point de passage actuel se trouvant à quelques 700 mètres.

En revanche, la réalisation d'une antenne à « Calvignac » sur le circuit n° 03-05 susvisé, ne pose aucun problème technique puisque le car peut effectuer un demi-tour au carrefour en forme de rond point.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	22 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montfermier, lieu-dit « Cerny » ;
Desserte de la commune de Molières, lieu-dit « Bourderie » ;

Desserte de la commune de Molières, lieu-dit « Grimal » ;
 Desserte de la commune de Saint-Vincent-d'Autejac, lieu-dit « Calvignac » ;
 Desserte de la commune d'Auty, lieu-dit « Dumas » ;
 Desserte de la commune d'Auty, centre-bourg ;
 Desserte de la commune de Montalzat, lieu-dit « Landou » ;
 Desserte de la commune de Montalzat, lieu-dit « Castanède » ;
 Desserte de la commune de Caussade, lieu-dit « Poujoulat » ;
 Arrivée commune de Caussade, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4 € TTC par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 220,99 € TTC (clause de révision des prix incluse) passerait donc à 224,99 € TTC à effet du 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-293 d'une durée de 10 ans
 Majoration pour 2011-2012 : 4 € x 174 = + 696 € TTC
 Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 4 176 € TTC
 (4 € x 174 x 6 ans)
 Majoration prévisionnelle globale : + 4 872 € (représentant + 1,31 % du montant initial du marché)

Je vous demande , après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à compter du 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-07 « Moissac - Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Transports Lauzertins »

Nous sommes saisis par une personne demeurant sur la commune de BOUDOU, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé à la rentrée prochaine au collège « François Mitterrand » de Moissac, puisse être pris en charge et déposé au plus près de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	24 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	44 mn

Cette modification ne pose aucun problème technique. Il peut être donné satisfaction à cette famille en prenant en charge les enfants au niveau de l'aire d'arrêt de Laroquette, commune de Boudou.

La définition de ce service deviendrait « Boudou - Moissac-Etablissements » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Boudou, au lieu-dit « Laroquette » ;

Desserte de la commune de Moissac, au lieu-dit « Madeleine » ;

Desserte de la commune de Moissac, au lieu-dit « Cassan » ;

Desserte de la commune de Moissac, au lieu-dit « La Madeleine » ;

Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, au lieu-dit « Fayssalesl » ;

Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, au lieu-dit « Gardes » ;

Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, au lieu-dit « Borde Haute » ;

Desserte de la commune Moissac, au lieu-dit « Malrieu » ;

Desserte de la commune de Moissac, au lieu-dit « Lamouroux » ;

Desserte de la commune de Moissac, au lieu-dit « Viarose » ;

Arrivée commune de Moissac, établissements.

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 5 septembre 2011 (date de la rentrée scolaire 2011/2012), n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et administratives de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

5. Suppression du service à titre principal scolaire n° 07-14 « Léojac-Bellegarde -RPI Les Farguettes-Léojac-Bellegarde » exploité par l'entreprise GAU

En raison de la fermeture de l'école des Farguettes, au terme de la présente année scolaire, le service à titre principal scolaire n° 07-14 « Léojac-Bellegarde – RPI Les Farguettes-Léojac-Bellegarde », dont l'exécution avait été confiée à l'entreprise GAU, sera supprimé à la rentrée scolaire 2011-2012.

En effet, les enfants des classes maternelles et préparatoire seront donc accueillis dans des bâtiments modulaires à Léojac-Bellegarde, et ce, dès la rentrée de septembre 2011. La navette n'aura donc plus de raison d'être.

En 2008, ce service avait fait l'objet d'un marché n° 2008-365 signé avec l'entreprise GAU pour une durée de 7 ans.

Néanmoins, conformément à l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché « *L'Autorité Organisatrice se réserve le droit, à tout moment dans le courant de l'année scolaire, de dénoncer le marché sans indemnité pour manquements répétés aux obligations résultant du présent marché ou pour cause de fermeture d'une classe ou d'une école* ».

Le circuit est rémunéré 145,63 € TTC par jour de fonctionnement.

L'évaluation de l'économie réalisée sur les 4 années d'exploitation restant à courir serait la suivante :

Marché n° 2008-365 d'une durée de 7 ans

Economie réalisée pour la durée du marché restant à courir (139 x 4 ans x 145,63 €) = 80 970,28 € TTC.

L'opération ferait donc réaliser **une moins-value théorique de 80 970,28 € TTC** sur la durée restante du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant clôturant ce marché.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-01 « Gramont - Marsac-Ecole » exploité par la Régie de Marsac

La localisation des élèves inscrits à ce jour sur ce service nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis, d'autres nécessitant une nouvelle antenne.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	36 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	1 H 05 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	42 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	1 H 10 mn

Il convient de préciser que ce service est réalisé en trois rotations. La durée indiquée pour ce service (de 1 H 10) représente donc la durée des 3 tournées. En conséquence, aucun élève ne « subit » la durée totale du trajet.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Gramont, lieu-dit « Latroque » ;
Desserte de la commune de Gramont, lieu-dit « Peyri Gués » ;
Desserte de la commune Gramont, au village ;
Desserte de la commune de Gramont, lieu-dit « Camasse » ;
Desserte de la commune de Marsac, école ;
Desserte de la commune de Poupas, au village » ;
Desserte de la commune de Lachapelle, lieu-dit « Bourdillé » ;
Desserte de la commune de Lachapelle, lieu-dit « Brives » ;
Desserte de la commune de Marsac, école ;
Desserte de la commune de Marsac, « Chemin de Turret » ;
Desserte de la commune de Marsac, lieu-dit « Gestas » ;
Desserte de la commune de Montgaillard, au village ;
Arrivée commune de Marsac, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC par jour de fonctionnement (139 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 151,21 € TTC, passerait donc à 157,21 € TTC à effet du 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2011-150 d'une durée de 4 ans
Majoration pour 2011-2012 : $6 \text{ €} \times 139 = + 834 \text{ € TTC}$
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = $+ 2\,502 \text{ € TTC}$
($6 \text{ €} \times 139 \times 3 \text{ ans}$)
Majoration prévisionnelle globale : $+ 3\,336 \text{ € TTC}$ (représentant $+ 3,68 \%$ du montant initial du marché)

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à compter du 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

7. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 11-03 « Genebrières-Négrepelisse » ; 11-04 et 11-05 « Monclar-de-Quercy- Négrepelisse » exploités par les entreprises « Les Voyages du Bas-Quercy » et Gau

Je vous rappelle que, depuis la rentrée de septembre 2008, les collégiens des communes de Genebrières et Monclar-de-Quercy relèvent respectivement des collèges Olympes de Gouge et Ingres de Montauban et non plus du collège Honoré Fragonard de Négrepelisse.

En terme de transport scolaire, le nécessaire avait été fait en temps opportun pour les acheminements correspondants vers Montauban.

Toutefois, afin de permettre aux élèves qui avaient commencé leur scolarité à Négrepelisse de l'y terminer, les services de transport scolaire avaient été également maintenus depuis ces communes vers Négrepelisse.

Il avait été néanmoins indiqué que ce double acheminement serait caduque à la rentrée de septembre 2011, où seul subsisterait le transport vers Montauban, conformément à la carte scolaire.

Je vous propose donc de restructurer en conséquence les services ci-dessus :

a) le service 11-03 exploité par l'entreprise «Les Voyages du Bas-Quercy »

Ce service « Genebrières-Négrepelisse » aurait comme nouvelle définition « Vaïssac-Négrepelisse »

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	19 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 5 septembre 2011 (date de la rentrée scolaire 2011/2012), entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 km en moins) par jour de fonctionnement (174 à compter du 5 septembre 2011). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 210,36 € TTC (clause de révision des prix incluse) à 204,36 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-407 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2011/2012 : $6 \text{ €} \times 174 \text{ j} = - 1\,044 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 6 264 €
($6 \text{ €} \times 174 \times 6 \text{ ans}$)

Minoration prévisionnelle globale : - 7 308 € TTC (représentant - 2,05 % du montant initial du marché).

Je vous demande après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques, administratives et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

b) le service 11-04 exploité par l'entreprise «Les Voyages du Bas-Quercy » :

Ce service « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » aurait comme nouvelle définition « Vaïssac-Négrepelisse »

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	27 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	35 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	21 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	30 mn

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 5 septembre 2011 (date de la rentrée scolaire 2011/2012), entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 km en moins) par jour de fonctionnement (174 à compter du 5 septembre 2011). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 159,36 € TTC (clause de révision des prix incluse) à 153,36 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-408 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2011/2012 : $6 \text{ €} \times 174 \text{ j} = - 1\,044 \text{ €}$

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 6 264 € ($6 \text{ €} \times 174 \times 6 \text{ ans}$)

Minoration prévisionnelle globale : - 7 308 € TTC (représentant - 2,71 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques, administratives et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

c) le service 11-05 exploité par l'entreprise « Gau »

Ce service « Monclar-de-Quercy-Négrepelisse » aurait comme nouvelle définition « Puygaillard-de-Quercy-Négrepelisse »

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	25 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation.....	15 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

Cette opération, que je vous demande d'approuver au 5 septembre 2011 (date de la rentrée scolaire 2011/2012), entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € TTC (12 km en moins) par jour de fonctionnement (174 à compter du 5 septembre 2011). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 223,27 € TTC (clause de révision des prix incluse) à 217,27 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-409 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2011/2012 : 6 € x 174 j = - 1 044 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = - 3 132 €
(6 € x 174 x 3 ans)

Minoration prévisionnelle globale : - 4 176 € TTC (représentant – 3,36 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques, administratives et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations.

8. Modification du service régulier n° 107-21 « Montbartier (Rigal) - Montauban » exploitée par l'entreprise Jardel

Afin d'optimiser et de sécuriser la prise en charge des élèves domiciliés à Montbartier, toutes destinations confondues, deux nouveaux arrêts ont été créés en concertation avec Monsieur le Maire de Montbartier.

Le départ de cette ligne serait donc désormais exécuté depuis la rue des écoles, commune de Montbartier. Sa définition deviendrait donc « Montbartier-rue des Ecoles – Montauban-La Fobio » et son itinéraire serait désormais le suivant :

SERVICE ALLER

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1
		-lmmjv-
MONTBARTIER – RUE DES ECOLES	0	07:00
MONTBARTIER – RUE MAFFROT	1,5	07:03
MONTBARTIER – LES GRAVES	4	07:08
MONTAUBAN – LA FOBIO	19	07:30

SERVICE RETOUR

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1	SERVICE 2	SERVICE 3
		-m-	l-m-j-v-	l-m-j-v-
MONTAUBAN – LA FOBIO	0	12:20	17:20	18:20
MONTBARTIER – LES GRAVES	15	12:42	17:42	18:42
MONTBARTIER – RUE MAFFROT	17,5	12:47	17:47	18:47
MONTBARTIER – RUE DES ECOLLES	19	12:50	17:50	18:50

Légende : *service 1 = primaires et collèges*
service 2 = primaires et collèges
service 3 = lycées d'enseignement professionnel (L.E.P)

L'incidence financière de cette opération n'est pas appréciable pour le service régulier ordinaire n° 107-21 dans la mesure où le terme fixe et le terme kilométrique seraient inchangés et où l'effectif à prendre en charge sur ces points n'est pas connu à ce jour, ni pour l'année scolaire 2011/2012 ni, à fortiori, pour les années scolaires futures jusqu'à expiration du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et administratives de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2011

1. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Montgaillard au lieu-dit « Las Bourdettes »

Dans le cadre de l'aménagement du village mené par nos collègues des services techniques, Monsieur le Maire de Montgaillard sollicite l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt, au lieu-dit « Las Bourdettes », sur le site de sa commune.

L'opération, pour le Conseil Général, consisterait en la réalisation et au financement de l'implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 520 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Fajolles sur la commune de Villebrumier

Lors de notre réunion du 21 Juin 2010, nous avons entériné le déplacement d'un abribus béton de la commune de Fajolles vers celle de Villebrumier (Angle de la rue Gerla et de la RD 21).

Cette opération devait être réalisée par l'entreprise ADLTP, pour un montant de 500 € HT, conformément aux termes du marché qui courait alors en l'espèce.

Or, l'opération n'a pu être faite que récemment (le 21 Juillet dernier) et s'adosse au nouveau marché conclu avec l'entreprise susvisée qui prévoit le coût de la prestation d'enlèvement, de déplacement et de repose à 550 € HT au lieu de 500 € précédemment.

Je vous demande donc d'entériner à titre de régularisation le nouveau montant de cette opération à 550 € HT (soit 657,80 € TTC).

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur cette régularisation.

III – TRANSPORT D'ENFANTS HANDICAPES

Le transport d'un élève domicilié à REALVILLE et scolarisé en CLIS à l'école primaire de Saint-Antonin-Noble-Val, avait été intégré dans un circuit existant, confié à l'entreprise ABC TAXI pour un coût journalier supplémentaire de 30 €. Suite à un déménagement de la famille sur la commune de Montauban, il a été scolarisé à l'école primaire de Grisolles du 15 mars au 1er juillet 2011.

Aussi, l'acheminement de cet élève vers son nouvel établissement a été confié à l'entreprise SOTRAL, qui l'a intégré dans un circuit déjà existant sur Montauban sans plus-value financière.

Il convient donc de modifier la convention n°2010-386 liant le Département à l'entreprise ABC TAXI. Cette modification entraîne une économie de **1 560 € TTC** (52 jours x 30 €).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver à titre de régularisation, les modifications administratives et techniques de la prise en charge de cet élève et m'autoriser à signer l'avenant au contrat déjà existant à intervenir en l'espèce avec l'entreprise.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Une élève domiciliée à Bressols est prise en charge en véhicule adapté pour se rendre jusqu'au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin où elle est scolarisée.

Par courrier en date du 3 mars dernier, ses parents nous informent que Marie doit effectuer un stage dans le cadre de sa scolarité du 9 mai au 4 juin 2011 au centre de repos « La Pinède » à Saint-Nauphary et sollicitent de ce fait la prise en charge de ce nouveau trajet.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

L'entreprise TAXI DA CRUZ, jusqu'ici en charge de l'acheminement de cette élève jusqu'à son établissement scolaire pour 110 € TTC par jour, a proposé d'effectuer le transport jusqu'au lieu de stage pour un coût quotidien de 80 € TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour la durée du stage a été évalué à la somme de 1200€ TTC (environ 15 A/R), ce qui représente une économie pour le Département de **450 € TTC**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver à titre de régularisation, les modifications administratives, techniques et financières de la prise en charge de cette élève et m'autoriser à signer l'avenant au contrat déjà existant à intervenir en l'espèce avec l'entreprise.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Le transport d'un élève domicilié à MONTAUBAN et scolarisé en 6ème au collège Ingres de Montauban, avait été intégré dans un circuit existant confié à l'entreprise SOTRAL, sans surcoût supplémentaire. Depuis le 1er mai 2011, la famille est domiciliée à Montbeton. Suite à cette modification, l'acheminement de l'élève a été confié à l'entreprise TAXI CLUZEL, qui l'a intégré dans un circuit déjà existant sur Montbeton sans plus-value financière.

En conséquence, je vous demande, après en avoir délibéré, à titre de régularisation, de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant correspondant entérinant cette modification.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande - Syndicat Bas Quercy Ouest

Par convention en date du 19 avril 2010, le Conseil Général de Tarn et Garonne a délégué au Syndicat Bas Quercy Ouest l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés (répartition en deux secteurs).

Les précédents marchés conclus avec les transporteurs arrivant à échéance, le Syndicat a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence par le biais de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés). A l'issue des résultats, la réalisation des services sur les deux secteurs a été attribuée à l'entreprise GERLA pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2011.

1er secteur : Lauzerte

- Communes desservies : Bouloc, Durfort Lacapelette, Lauzerte, Miramont de Quercy, Montagudet, Montesquieu, Sainte Juliette, Montbarla
- *Lot 1 : à destination de Lauzerte*
- Jours de fonctionnement : mercredi et vendredi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Lauzerte à 9h30, départ de Lauzerte à 11h00
- *Lot 2 : à destination de Moissac*
- Jours de fonctionnement : mercredi et samedi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Moissac à 14h30 le mercredi et à 9h30 le samedi, départ de Moissac à 16h30 le mercredi et à 11h30 le samedi
- *Lot 3 : à destination de Valence d'Agen*
- Jour de fonctionnement : mardi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Valence d'Agen à 10h15, départ de Valence d'Agen à 12h15

2ème secteur : Montaigu de Quercy – Bourg de Visa

- Communes desservies : Bourg de Visa, Brassac, Fauroux, Lacour de Visa, St Nazaire de Valentane, Toufailles, Belvèze, Montaigu de Quercy, Roquecor, St Amans du Pech, St Beauzeil, Valeilles

- *Lot 4 : à destination de Montaigu de Quercy*
- Jours de fonctionnement : mercredi et samedi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Montaigu à 14h30 le mercredi et à 9h30 le samedi, départ de Montaigu à 16h30 le mercredi et à 11h30 le samedi
- *Lot 5 : à destination de Moissac*
- Jours de fonctionnement : mercredi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Moissac à 14h30, départ de Moissac à 16h30
- *Lot 6 : à destination de Valence d'Agen*
- Jour de fonctionnement : mardi
- Horaires de fonctionnement : arrivée à Valence d'Agen à 10h, départ de Valence d'Agen à 12h

Pour l'ensemble des lots :

- prix au km : 1,30 € pour un véhicule de 1 à 3 personnes, 1,40 € pour un véhicule de 4 à 6 personnes
- indemnités d'attente : Lot 1: 15 € pour 1 h 30; Lots 2 et 3: 15 € pour 1h30 ou 2h
- tarifs applicables aux usagers (inchangés) : de 3,20€ pour un aller simple à 9,90 € pour un aller-retour

Les services seront réalisés avec des véhicules de 8 ou 15 places dont la première mise en circulation date de 2005 et 2008.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention passée entre le Département et le Syndicat, étant précisé que les dispositions de cet acte sont applicables depuis le 1er avril 2011 jusqu'au 31 mars 2014.

La Commission des Transports du 18 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Une convention a été signée le 30 décembre 2009 avec le Département du Lot-et-Garonne afin d'arrêter les modalités administratives, techniques et financières relatives à la prise en charge, par chacune de ces autorités organisatrices, des sommes correspondant au transport hors département des élèves déclarés ayants-droit, placés sous leur responsabilité respective, à savoir :

- pour le Lot-et-Garonne : les élèves domiciliés en Lot-et-Garonne, scolarisés dans un établissement de Tarn-et-Garonne et transportés sur le réseau départemental de Tarn-et-Garonne ;
- pour le Tarn-et-Garonne : les élèves domiciliés en Tarn-et-Garonne, scolarisés dans un établissement de Lot-et-Garonne et transportés sur le réseau départemental de Lot-et-Garonne.

Les conditions de cette convention étaient prévues pour être appliquées à chaque année scolaire.

Il convient de préciser que le Département de Lot-et-Garonne, autorité organisatrice de 1er rang (AO1) en matière de transport interurbains, a confié sa compétence en l'espèce à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2) qui sont des communautés de communes ou des syndicats.

Notre relation contractuelle avec le département du 47 était donc, en réalité, tripartite pour les lignes (au nombre de 8) susceptibles d'intéresser des élèves tarn-et-garonnais ayants-droit scolarisés en Lot-et-Garonne (93 au total au titre de l'année scolaire 2010-2011).

Or, à la suite de l'adhésion de la Communauté de Communes d'Astaffort en Brulhois (CCAB) à la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA), il conviendra de traiter avec cette nouvelle autorité organisatrice de 1er rang pour la ligne Dunes-Agen.

La convention de 2009 continuera néanmoins à courir pour les autres lignes relevant du Conseil Général du Lot-et-Garonne.

Après concertation avec les représentants de cette nouvelle AO1, les conditions administratives, techniques et financières restent les mêmes.

La convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et le Département de Tarn-Garonne pour la prise en charge des élèves tarn-et-garonnais acheminés sur la ligne régulière n° 116 « Dunes – Donzac - Agen » dispose donc que :

1°) Les élèves tarn-et-garonnais déclarés comme ayants-droit par nos services pour un acheminement vers et par le département du Lot-et-Garonne n'auront rien à avancer.

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne réglera, en fin d'année scolaire, le coût réel du transport à la Communauté d'Agglomération d'Agen, majoré du forfait de 15 € par enfant pour « frais de dossier ».

2°) Les élèves tarn-et-garonnais non ayants-droit pourront être pris en charge sur les services du Lot-et-Garonne dans la limite des places restant disponibles et moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 400 € pour l'année scolaire.

Cette convention, présentée, prendrait effet dès la rentrée scolaire 2011-2012.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les clauses administratives, techniques et financières de cette convention et m'autoriser à la signer au nom et pour le compte du Département.

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Suppression des cours du samedi matin au Lycée Antoine Bourdelle

Le Conseil d'Administration de la Cité Scolaire Antoine Bourdelle a adopté le principe de la suppression, à compter de la rentrée scolaire prochaine de septembre 2011, des cours du samedi matin qui restaient dispensés à quelques élèves de ce seul établissement et contraignaient les services de transport scolaire à destination de Montauban à circuler.

Lors d'un précédent rapport sur ce point, je vous avais indiqué qu'au plan départemental des transports actuellement en vigueur, 22 lignes régulières et 10 services spéciaux scolaires étaient concernés par ces trajets du samedi matin.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2010-2011, 243 élèves s'étaient inscrits pour être acheminés le samedi matin. La dépense annuelle générée sur l'ensemble des services était estimée à 144 504 € (4 014 € environ par samedi).

Même si nous étions parvenus, cette année, en travaillant en collaboration avec l'établissement, à optimiser les coûts induits en limitant les transports aux élèves dont l'emploi du temps comportait réellement des cours le samedi (67 au lieu de 243), il convient néanmoins d'observer que cet ajustement n'avait pu être effectif que sur la facturation du mois de mars.

Nous avons tout de même ainsi réalisé une économie de 34 884 € (12 samedi).

En tout état de cause, compte tenu de ce qui précède, cette modification dans le fonctionnement de l'établissement scolaire précité, représente une moins-value qui peut être estimée globalement à 100 000 €.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette mesure et ses conséquences sur le fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire (suppression de tout fonctionnement des services scolaires le samedi) et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

4. Avenant n° 10 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention précitée, la CMTR et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés dans leur ressort respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le PTU, susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du Conseil Général tels que figurant au Plan Départemental des Transports ;
- et les élèves domiciliés hors PTU, à proximité de l'itinéraire emprunté par un service relevant de la CMTR et susceptibles de l'emprunter.

Par arrêté préfectoral n° 2011-012-0001 du 12 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération des 8 communes suivantes : Albefeuille-Lagarde ; Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville ; Montauban ; Montbeton ; St-Nauphary et Villemade a pris pour dénomination « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération ».

Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2011-2012 et au titre de celle-ci, je vous propose d'étendre à la collectivité « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération », telle que constituée par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 susvisé, les conditions générales de la convention n° 2003-12 signée le 21 janvier 2003 entre le Conseil Général et la CMTR.

Par ailleurs, lors des réunions techniques que le service a menées avec la SEM TM pour la préparation de la rentrée scolaire 2011 et notamment l'organisation des services à destination des établissements montalbanais, il a été proposé de fixer le terminus de l'ensemble des services interurbains que nous gérons à la Fobio et que les services urbains, compétents sur le territoire de Montauban, prennent le relais comme navettes à destination des divers établissements de la ville.

Pour différentes raisons, règlementaires, administratives, mais aussi de protection de l'environnement, il nous paraît cohérent de généraliser ce dispositif qui était déjà partiellement appliqué.

Le forfait journalier par élève serait, pour 2011-2012, de 0,68 € que nous verserions à la SEM TM. Nos lignes seraient quant à elles minorées d'un montant globalement équivalent.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions précitées au titre de l'année scolaire 2011-2012 (avec la Communauté d'Agglomération Grand Montauban et avec les transporteurs concernés).

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

5. Application de la clause contractuelle de variation de prix

Les marchés conclus entre le Département de Tarn et Garonne et les entreprises de transport exploitantes, et non remis en concurrence cette année, comportent une clause de révision annuelle automatique des prix, destinée à compenser les variations liées à la conjoncture économique.

Conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés, cette clause s'adosse aux indices publiés par l'INSEE se rapportant aux domaines concernés, à savoir le gasoil, les salaires, le matériel, les prix et services divers ainsi que le prix des réparations.

La date d'application est fixée à la date d'anniversaire du contrat soit généralement au mois d'août de chaque année civile.

En l'espèce, et compte tenu des délais de publication, nous avons effectué nos calculs sur la base des derniers indices connus parus sur le site Internet de l'INSEE.

Cette clause contractuelle de variation est calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$T = (0,18 G/Go + 0,50 S/So + 0,14 M/Mo + 0,10 NPSD/NPSDo + 0,08 E/Eo)$$

Etant précisé que :

o = référence année N-1

T = Tarif actualisé

G = moyenne des indices gasoil sur les 12 derniers mois (d'avril 2010 à mars 2011).

S = moyenne des indices salaires transport et salaires secteur tertiaire (source indice du 4^{ème} trimestre 2010).

M = prix des véhicules utilitaires séries autocars. (indice provisoire avril 2011)

NPSD = nouveau prix et services divers (indices provisoires avril 2011 pour les biens de consommation, pour les productions françaises et les autres biens et services)

E = entretien et réparation des véhicules privés (indice avril 2011).

Pour l'année 2011, le pourcentage de variation obtenu par application de cette formule fait ressortir une augmentation de **4,32 %**. Vous voudrez bien trouver présentée, la méthode de calcul de ce taux.

Cette augmentation sera donc appliquée à chaque marché en cours et sera notifiée aux entreprises. Elle engendre une augmentation globale d'environ **470 000 €** pour l'année 2011-2012.

Cette clause devra également s'appliquer au protocole d'accord entre le Département et la Région au sujet des trois lignes régionales (Beaumont de Lomagne – Toulouse, Montauban-Auch et Montauban-Toulouse) ainsi qu'aux conventions entre les Départements de Midi-Pyrénées le cas échéant et le Département de Tarn-et-Garonne au sujet des élèves pris en charge sur des lignes gérées par le Tarn-et-Garonne.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Attribution de marchés publics à bons de commande, sur la base d'accords-cadres, pour le transport scolaire individualisé d'élèves bénéficiaires d'un taux de handicap

En application du décret du 19 juin 1984 et de la circulaire du 5 juillet 1984, le Département prend à sa charge les frais de transport individualisé d'élèves ou étudiants bénéficiaires d'un taux de handicap :

- lorsqu'un handicap d'au moins 80% a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) sans autre condition, dès lors que ceux-ci fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, ou reconnu et qu'ils ne peuvent emprunter les transports en commun;
- et lorsqu'un handicap égal ou supérieur à 50% a été reconnu et posé par la CDA, sous réserve que l'élève fréquente un établissement scolaire ordinaire en bénéficiant d'une rééducation ou de soins au titre de l'Éducation Spéciale: Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) ou Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). En outre, un certificat médical délivré par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) doit attester que l'enfant n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Ceci représente, pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, la mise en place d'un transport adapté pour une quasi centaine d'élèves, dont le coût total s'élève à environ **450 000 €**.

Lors du vote du Budget Primitif, le 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a autorisé le lancement d'un appel d'offres (en application des articles 33, 57, 58, 59 et 76 du code des marchés) pour la conclusion de marchés à bons de commande permettant, sur la base d'accords-cadres, de mettre en place, avec le maximum de réactivité, des services de transport de substitution plus particulièrement destinés aux élèves et étudiants handicapés.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence a été lancé et publié sur le site Internet de la collectivité le 28 avril 2011. Il a également fait l'objet d'une publicité au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 29 avril 2011, dans la Dépêche du Midi le 3 mai 2011 et dans la revue Bus et Cars le 6 mai 2011.

Les entreprises avaient jusqu'au 10 juin 2011 pour déposer leur offre. 31 candidatures ont été enregistrées; le pli d'un 32ème candidat, ADIATE basé à Saint-Pierre-du-Perray (91) étant arrivé hors délai (le 14 juin).

Les candidats devaient compléter et renvoyer l'acte d'engagement avec le bordereau de prix en indiquant un terme kilométrique pour un véhicule standard (d'une capacité maximale de 8 places) et/ou adapté aux personnes à mobilité réduite.

Outre l'envoi de ces documents, il a été demandé, à l'appui des candidatures, les pièces suivantes :

- DC1;
- DC2;
- Copie de la licence communautaire ou de transport intérieur;
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile;
- Attestation d'Assurance Flotte;
- Copie des certificats d'immatriculation du ou des véhicules (à défaut facture proformat, bon de commande...).

Ces documents permettent de conclure des « accords-cadres » avec les candidats remplissant l'ensemble des conditions et de constituer ainsi un « catalogue » de prestataires.

Par la suite, des marchés subséquents seront établis, au fur et à mesure des demandes de transport d'élèves handicapés, avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction du lieu de départ du véhicule, du lieu de domicile de l'élève et du lieu de scolarisation.

Ceci permet d'avoir une réactivité optimale en dépit de l'échelonnement des demandes tout au long de l'année scolaire. Le prix sera établi par calcul du nombre de kilomètres journaliers multiplié par le terme kilométrique (les entreprises peuvent également proposer un forfait minimum journalier en deçà duquel elles ne peuvent être rémunérées).

Vous voudrez bien trouver présentés, le tableau d'analyse des pièces fournies par les candidats et leurs propositions techniques (âge et capacité du ou des véhicules) et les propositions tarifaires.

La durée des marchés est d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Pour information, les candidats doivent proposer des véhicules mis en circulation après le 1er septembre 2004. Par ailleurs, une entreprise, dont le transport public de voyageurs est l'activité accessoire, ne peut effectuer qu'un seul service avec un véhicule d'une capacité maximale de 9 places (conducteur inclus). Il ne pourra donc être confié à ces entreprises qu'un seul transport.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres se sont déroulées à partir du 20 juin 2011 au service des transports.

A cette occasion, il a été constaté que :

- l'entreprise ANACOR n'avait pas joint l'acte d'engagement, pièce élémentaire, à son pli (bien que les tarifs soient indiqués sur le bordereau de prix). Cet oubli rend l'offre irrecevable ;
- deux entreprises (SECHER et LIMOGNE TAXIS) n'avaient pas fourni leur DC1 et DC2. Il leur a été demandé, par fax en date du 24 juin, de bien vouloir régulariser leur situation avant le 28 juin. Seule l'entreprise SECHER s'est exécutée ;
- des difficultés se posaient avec 3 candidats: NOUVEL HORIZON (basé dans le 59), VORTEX (basé dans le 33) et GRAND SUD (basé dans le 31). Ces entreprises n'indiquaient aucun lieu précis concernant le départ du véhicule (siège social, garage...) mais précisait qu'elles recruteraient du personnel « à proximité des domiciles des élèves ou des établissements scolaires » en fonction de la survenance des besoins, et que « les véhicules seront stationnés au domicile de ces conducteurs ».

Il leur a été demandé, par envoi de fax, le 24 juin dernier, d'apporter des éléments complémentaires et précis sur les adresses de départ afin de calculer au mieux le kilométrage.

Par entretien téléphonique et confirmation par mail ou fax, les entreprises NOUVEL HORIZON et VORTEX ont maintenu leur offre telle qu'elle était présentée, c'est-à-dire en s'engageant à recruter du personnel de conduite au plus près des besoins qui apparaîtront et au plus vite.

Le problème qui se posait de la comparaison vis à vis des autres candidats qui avaient, quant à eux, clairement indiqué le ou les points de départ des véhicules semble donc réglé dans la mesure où ces deux entreprises ont parfaitement conscience des exigences qui sont les nôtres en terme de réactivité.

En revanche, l'entreprise GRAND SUD n'a pas donné suite à notre demande de complément d'informations.

Dans sa séance en date du 4 juillet dernier, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

- du rejet du pli déposé hors délai par l'entreprise ADIATE ;
- du rejet du pli déposé par l'entreprise ANACOR en l'absence d'acte d'engagement ;

- du rejet du pli déposé par l'entreprise LIMOGNES TAXI en l'absence des DC1 et DC2 ;
- du rejet de l'offre formulée par l'entreprise GRAND SUD en l'absence de réponse aux informations complémentaires sollicitées ;
- d'émettre un avis favorable à la conclusion d'accords-cadres avec les autres candidats, compte tenu de ce qui précède.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble du dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés subséquents à intervenir en l'espèce.

La Commission des Transports du 18 Juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 82 085,78 €
I) 1°) : + 486,50 € ; 3°) : + 696€ ; 5°) : - 80 970,28 €	
6°) : + 834 € ; 7°) : a) : - 1 044 € ; b) : - 1 044 € ;	
c) : - 1 044 €	

Dépense à imputer à :

Articles 62451 et 62452 – S/Fonction 81.....	+ 370 000,00 €
IV) 3°) - 100 000 € ; 5°) : + 470 000 €	

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81.....	+ 59,80 €
II) 2°) : 59,80 €	

Transports d'enfants handicapés

Article 624510 – S/Fonction 81.....	- 2 010,00 €
III) Daniel DE ALMEIDA : - 1 560 € ;	
Marie DUMAS : - 450 €	

Total dépenses de fonctionnement :	+ 285 964,02 €
---	-----------------------

Investissement :

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621

II)1°) : 520 €..... + 520,00 €

Total dépenses d'investissement : + 520,00 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 286 484, 02 €

<u>DOSSIERS PRESENTES A LA COMMISSION</u> <u>DES TRANSPORTS DU 5 AOUT 2011</u>

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-04 « Brassac-établissements scolaires de Lauzerte-» exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

Nous sommes saisis par quatre familles domiciliées sur le site de la commune de Fauroux d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs 4 enfants, scolarisés à compter de la rentrée prochaine au collège « Pays de Serres » de Lauzerte, puissent être pris en charge et déposés au plus près de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	1 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	38,7 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	1 H 00

Distance prévisionnelle du service par rotation	40,7 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	1 H 05

Il peut être donné satisfaction à ces familles en effectuant une boucle à hauteur du lieu-dit « Carrié », sur la commune de Fauroux, cette modification ne posant aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Brassac, lieu-dit « La Riviérette » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Plaine moulin à vent » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Gueyraud » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Peyre » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Huc » ;
Desserte de la commune de Fauroux, centre bourg ;
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit « Carrié » ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Pontanel » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, centre bourg ;
Desserte de la commune de Montbarla, lieu-dit « La Perche » ;
Desserte de la commune de St-Amans-de-Pellagal, centre bourg ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Les Vignes » ;
Arrivée commune de Lauzerte, établissements scolaires.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 9,20 € par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

En effet, ce service est encore enregistré à 31,5 km au plan des transports et a subi, les années précédentes des allongements de distance qui n'ont pas donné lieu à majoration de son forfait journalier. Si la modification présentée était approuvée, il conviendrait, en revanche, d'actualiser son coût forfaitaire par avenant au marché correspondant.

Celui-ci, qui s'élève à 165,21 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 174,41 € TTC à effet du 5 septembre 2011.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-325 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2011-2012 : $9,20 \text{ €} \times 174 = 1\,600,80 \text{ € TTC}$
(représentant + 5 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération qui prendra effet au 5 septembre 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-13 **« Belvèze-établissements scolaires de Lauzerte-» exploité par l'entreprise** **« Société des Transports Lauzertins »**

Nous sommes saisis par trois familles domiciliées sur le site de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Couloussac », d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs 9 enfants, scolarisés à compter de la rentrée prochaine au collège « Pays de Serres » et à l'école primaire de Lauzerte, puissent être pris en charge et déposés au plus près de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	4,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	30,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	50 mn

Il peut être donné satisfaction à ces familles en prévoyant le nouveau départ de ce service au lieu-dit « Couloussac », commune de Montaigu-de-Quercy, cette modification ne posant aucun problème technique.

La définition du service deviendrait donc « Montaigu-de-Quercy-Lauzerte » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Couloussac » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Le Barry » ;
Desserte de la commune de Belvèze, lieu-dit « Pechbertier » ;
Desserte de la commune de Belvèze, centre bourg ;
Desserte de la commune de Belvèze, lieu-dit « Jouglà » ;
Desserte de la commune de Bouloc, lieu-dit « Fratis » ;
Desserte de la commune de Bouloc, lieu-dit « Bistournayre » ;
Desserte de la commune de Bouloc, centre bourg ;
Desserte de la commune de Bouloc, lieu-dit « Saint-Caprais » ;
Desserte de la commune de Ste-Juliette, lieu-dit « Guitard » ;
Desserte de la commune de Ste-Juliette, centre bourg ;
Desserte de la commune de Ste-Juliette, lieu-dit « La Masquette » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Graulat » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Aulery » ;
Arrivée commune de Lauzerte, établissements scolaires.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5,50 € par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 200,40 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 205,90 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-333 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : $5,5 \text{ €} \times 174 = 957 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = $2\,871 \text{ € TTC}$ ($5,5 \text{ €} \times 174 \times 3 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + $3\,828 \text{ €}$ (représentant + 1,65 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération qui prendra effet au 5 septembre 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-13 « Moissac-établissements scolaires de Moissac-» exploité par l'entreprise « Barrière »

Nous sommes saisis par deux familles domiciliées au hameau de Lunel, sur le site de la commune de Lafrançaise, et dans le bourg de Lafrançaise, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés au lycée François Mitterrand de Moissac, puissent être pris en charge et déposés à Lunel, au plus proche de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	1 km et 2,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	17 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à ces familles en prévoyant le nouveau départ de ce service au hameau de Lunel, commune de Lafrançaise, cette modification ne posant aucun problème technique.

La définition du service deviendrait donc «Lafrançaise (Hameau de Lunel)-Moissac (établissements scolaires)» et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lafrançaise, hameau de Lunel ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « St-Amans » ;
Desserte de la commune de Moissac, point 79 ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Lembenne » ;
Desserte de la commune de Moissac, hameau de La Mégère ;
Desserte de la commune de Moissac, hameau de Ste-Livrade ;
Desserte de la commune de Lizac, centre bourg ;
Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Mazet » ;
Desserte de la commune de Lizac, lieu-dit « Paillot » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Sembelle » ;
Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Blanc » ;
Arrivée commune de Moissac, établissements scolaires.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4 € par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 184,72 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 188,72 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-347 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2011-2012 : $4 \text{ €} \times 174 = 696 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (3 ans) = $+ 2\,088 \text{ € TTC}$ ($4 \text{ €} \times 174 \times 3 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : $+ 2\,784 \text{ €}$ (représentant – 2,60 % du montant initial du marché compte tenu des avenants précédents).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette opération qui prendra effet au 5 septembre 2011 et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-21 « L'Honor-de-Cos-RPI Piquecos-Puycornet » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

Nous sommes saisis par une personne demeurant depuis peu sur le site de la commune de Puycornet, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses cinq enfants, scolarisés sur les écoles du RPI précité, puissent être pris en charge et déposés au domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	25 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	45 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une antenne spécifique jusqu'au lieu-dit « Maleguerre », celle-ci ne posant aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Biargou » ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Lafitte » ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Daynes » ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Boisfargues » ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos, hameau de Loubéjac ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos, lieu-dit « Gaudou » ;
Desserte de la commune de L'Honor-de-Cos – Ecole de Léríbosc ;
Desserte de la commune de l'Honor-de-Cos, lieu-dit « Iscardel » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Crestou » ;
Desserte de la commune de Puycornet, lieu-dit « Maleguerre » ;
Arrivée Ecoles du RPI Léríbosc – Piquecos – Puycornet.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3 € par jour de fonctionnement (139 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 205,04 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 208,04 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-352 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2011-2012 : $3 \text{ €} \times 139 = 417 \text{ € TTC}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 2 502 € TTC
($3 \text{ €} \times 139 \times 6 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : + 2 919 € (représentant + 1,04 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à compter du 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-25 « Durfort-Ecole de Durfort-Lacapelette » exploité par l'entreprise « Gerla »

Nous sommes saisis par Madame le Maire de Durfort-Lacapelette, intervenant au nom d'une famille demeurant sur le territoire de sa commune, d'une demande de modification du service susvisé afin que l'enfant de cette famille, scolarisé à l'école publique de la commune, puisse être pris en charge et déposé au domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	17 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à cette famille en effectuant une boucle passant par le lieu-dit « La Fournaise », celle-ci ne posant aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « St-Hilaire » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « La Caussonne » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « La Tomaze » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « Les Bruges » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « St-Martin » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « La Fournaise » ;
Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « Gibertou » ;

Desserte de la commune de Durfort-Lacapelette, lieu-dit « Lanet » ;
Arrivée Ecole de Durfort-Lacapelette.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (139 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 154,06 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 159,06 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-356 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2011-2012 : 5 € x 139 = 695 € TTC

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 4 170 € TTC (5 € x 139 x 6 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 4 865 € (représentant + 2,31 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11-04 « Vaïssac-Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

Nous sommes saisis par deux familles demeurant sur le territoire de la commune de Vaïssac, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés en classe de 6ème au collège Jean-Honoré Fragonard de Négrepelisse à la prochaine rentrée scolaire, puissent être pris en charge et déposés au plus près de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche.....	1,5km et 3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Il peut être donné satisfaction à ces familles en effectuant une boucle desservant respectivement les lieu-dit « Mirande » et « Les Coulons », celle-ci ne posant aucun problème technique.

La définition du service serait inchangée. En revanche, son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Breil Haut » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Mouyet » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Revel » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « La Boissière » ;
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Mirande »
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Les Coulons »
Desserte de la commune de Vaïssac, lieu-dit « Pradals »
Desserte de la commune de Négrepelisse, lieu-dit « Trotequo » ;
Arrivée collège de Négrepelisse.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € par jour de fonctionnement (174 pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire.

Le coût forfaitaire de ce service, qui s'élève à 153,36 € TTC (clause de révision des prix 2011 incluse), passerait donc à 158,36 € TTC à effet du 5 septembre 2011 (à actualiser par avenant au marché).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-408 d'une durée de 10 ans
Majoration pour 2011-2012 : $5 \text{ €} \times 174 = 870 \text{ € TTC}$
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 5 220 € TTC ($5 \text{ €} \times 174 \times 6 \text{ ans}$).
Majoration prévisionnelle globale : + 6 090 € (représentant -0,45 % du montant initial du marché compte tenu des avenants précédents).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II - QUESTIONS DIVERSES

1. Demandes de prise en charge des frais de transport – dérogations

Les demandes de prise en charge des frais de transport présentées concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur ces demandes de dérogation au Règlement Général des Transports.

La Commission des Transports du 5 Août 2011 a émis un avis défavorable à l'attribution d'une dérogation à l'ensemble de ces dossiers.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + 5 235,80 €
I) 1°) : 1 600,80 € ; 2°) : 957 € ; 3°) : 696 € ; 4°) : 417 € ;
5°) : 695 € ; 6°) : 870 €

Total dépenses de fonctionnement : + 5 235,80 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 5 235,80 €

INCIDENCE FINANCIERE GLOBALE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... - 76 849,98 €
I) : - 82 085,78€ + II) : + 5 235,80 €

Dépense à imputer à :

Article 62451 et 62452 – S/Fonction 81..... + 370 000,00 €

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81.....	+ 59,80 €

Transports d'enfants handicapés

Article 624510 – S/Fonction 81.....	- 2 010,00 €
-------------------------------------	--------------

Total dépenses de fonctionnement :	+ 291 199,82 €
---	-----------------------

Investissement :

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621	+ 520,00 €

Total dépenses d'investissement :	+ 520,00 €
--	-------------------

TOTAL GENERAL SERVICE	+ 291 719,82 €
------------------------------	-----------------------

*
* *

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 juillet 2011,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie les 18 juillet et 5 août 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Dossiers présentés à la Commission des transports du 18 juillet 2011

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-06A « Castéra-Bouzet - Lavit-de-Lomagne-Ecole » exploité par l'entreprise Translomagne

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération avec effet au 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-01 « Montalzat - Montpezat-de-Quercy-Ecole » exploité par l'entreprise Belmon et Fils

- Approuve les conditions techniques et administratives de cette opération avec effet au 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

3. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-05 « Montfermier - Caussade-Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-07 « Moissac - Moissac-Etablissements » exploité par l'entreprise « Les Transports Lauzertins »

- Approuve les conditions techniques et administratives de cette opération à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

5. Suppression du service à titre principal scolaire n° 07-14 « Léojac-Bellegarde -RPI Les Farguettes-Léojac-Bellegarde » exploité par l'entreprise GAU

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier qui clôture le marché n° 2008-365 à compter de la rentrée scolaire du 5 septembre 2011, en raison de la fermeture de l'école des Farguettes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant clôturant ce marché, au nom et pour le compte du département.

6. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-01 « Gramont - Marsac-Ecole » exploité par la Régie de Marsac

- Approuve, à compter du 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

7. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 11-03 « Guebrières-Négrepelisse » ; 11-04 et 11-05 « Monclar-de-Quercy- Négrepelisse » exploités par les entreprises « Les Voyages du Bas-Quercy » et Gau

- Approuve les conditions techniques, administratives et financières de la restructuration des services suivants à compter du 5 septembre 2011 :
 - . n° 11-03 exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »,
 - . n° 11-04 exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »,
 - . n° 11-05 exploité par l'entreprise « Gau » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du département.

8. Modification du service régulier n° 107-21 « Montbartier (Rigal) - Montauban » exploitée par l'entreprise Jardel

- Approuve les conditions techniques et administratives de l'opération susvisée, telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2011

1. Sécurisation d'un point d'arrêt sur la commune de Montgaillard au lieu-dit « Las Bourdettes »

- Approuve les conditions techniques et financières de l'opération susvisée, telles que présentées ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 520 € TTC.

2. Déplacement d'un abribus béton de la commune de Fajolles sur la commune de Villebrumier

- Entérine, à titre de régularisation, le nouveau montant de l'opération susvisée à 550 € HT (soit 657,80 € TTC).

III – TRANSPORT D'ENFANTS HANDICAPES

- Approuve, à titre de régularisation, suite au déménagement de la famille sur la commune de Montauban, les modifications administratives et techniques de la prise en charge d'un élève ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au contrat déjà existant à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ABC TAXI ;
- Approuve à titre de régularisation, les modifications administratives, techniques et financières de la prise en charge d'une élève domiciliée à Bressols, qui a effectué un stage dans le cadre de sa scolarité du 9 mai au 4 juin 2011 au centre de repos « La Pinède » à Saint-Nauphary ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au contrat déjà existant à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI DA CRUZ ;
- Approuve, à titre de régularisation, la prise en charge d'un élève domicilié à Montbeton depuis le 1er mai 2011 sans plus-value financière ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant entérinant cette modification avec l'entreprise TAXI CLUZEL ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande - Syndicat Bas-Quercy Ouest

- Approuve la nouvelle convention passée entre le Département et le Syndicat pour l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés, par le biais de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés), attribuant à l'entreprise GERLA la réalisation des services sur les deux secteurs suivants pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2011:
 - . 1er secteur : Lauzerte,
 - . 2ème secteur : Montaigu-de-Quercy – Bourg-de-Visa ;
- Précise que les services seront réalisés avec des véhicules de 8 ou 15 places dont la première mise en circulation date de 2005 et 2008 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant étant précisé que les dispositions de cet acte sont applicables depuis le 1er avril 2011 jusqu'au 31 mars 2014.

2. Convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne

- Approuve les clauses administratives, techniques et financières, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, de la convention relative à la prise en charge, par chacune des autorités organisatrices, des sommes correspondant au transport hors département des élèves déclarés ayants-droit, placés sous leur responsabilité respective, à savoir :
 - . pour le Lot-et-Garonne : les élèves domiciliés en Lot-et-Garonne, scolarisés dans un établissement de Tarn-et-Garonne et transportés sur le réseau départemental de Tarn-et-Garonne,
 - . pour le Tarn-et-Garonne : les élèves domiciliés en Tarn-et-Garonne, scolarisés dans un établissement de Lot-et-Garonne et transportés sur le réseau départemental de Lot-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

3. Suppression des cours du samedi matin au Lycée Antoine Bourdelle

- Approuve la modification du fonctionnement de l'établissement scolaire précité, et ses conséquences sur l'organisation du réseau départemental de transport scolaire (suppression de tout fonctionnement des services scolaires le samedi) qui représente une moins-value estimée globalement à 100 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

4. Avenant n° 10 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) et le Conseil Général pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

- Prend acte que par arrêté préfectoral n° 2011-012-0001 du 12 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération des 8 communes suivantes : Albefeuille-Lagarde ; Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville ; Montauban ; Montbeton ; St-Nauphary et Villemade, a pris pour dénomination « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération » ;
- Décide, dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2011-2012 et au titre de celle-ci, d'étendre à la collectivité « Grand Montauban – Communauté d'Agglomération », les conditions générales de la convention n° 2003-12 signée le 21 janvier 2003 entre le Conseil Général et la CMTR ;
- Fixe le terminus de l'ensemble des services interurbains gérés par le Département à la Fobio, les services urbains, compétents sur le territoire de Montauban, prenant le relais comme navettes à destination des divers établissements de la ville ;
- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier pour assurer la prise en charge de certains élèves domiciliés dans le ressort respectif de chaque collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions précitées, au titre de l'année scolaire 2011-2012 (avec la Communauté d'Agglomération Grand Montauban et avec les transporteurs concernés).

5. Application de la clause contractuelle de variation de prix

- Approuve les nouveaux critères qui composent la formule contractuelle de variation des prix des services de transports ;
- Prend acte, qu'en application de la clause contractuelle de variation de prix 2011, une augmentation de 4,32 % sera appliquée à chaque marché en cours et notifiée aux entreprises,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

6. Attribution de marchés publics à bons de commande, sur la base d'accords-cadres, pour le transport scolaire individualisé d'élèves bénéficiaires d'un taux de handicap

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2011 :
 - rejet du pli déposé hors délai par l'entreprise ADIATE ;
 - rejet du pli déposé par l'entreprise ANACOR en l'absence d'acte d'engagement ;
 - rejet du pli déposé par l'entreprise LIMOGNES TAXI en l'absence des DC1 et DC2 ;
 - rejet de l'offre formulée par l'entreprise GRAND SUD en l'absence de réponse aux informations complémentaires sollicitées ;
 - avis favorable à la conclusion d'accords-cadres avec les autres candidats, figurant en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés subséquents à intervenir en l'espèce.

Dossiers présentés à la Commission des transports du 5 août 2011

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-04 « Brassac-établissements scolaires de Lauzerte-» exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05-13 « Belvèze-établissements scolaires de Lauzerte-» exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

**3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-13
« Moissac-établissements scolaires de Moissac-» exploité par l'entreprise
« Barrière »**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

**4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-21
« L'Honor-de-Cos-RPI Piquecos-Puycornet » exploité par l'entreprise « Les
Voyages du Bas Quercy »**

- Approuve, à compter du 5 septembre 2011, les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

**5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06-25
« Durfort-Ecole de Durfort-Lacapelette » exploité par l'entreprise « Gerla »**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

**6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11-04
« Vaïssac-Négrepelisse » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »**

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée à compter du 5 septembre 2011 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département.

II - QUESTIONS DIVERSES

1. Demandes de prise en charge des frais de transport – dérogations

– Rejette les demandes de dérogations suivantes :

- . Caroline CAMPAGNE à Lafrançaise,
- . Romaric ALLEGRINI à Marsac.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,